Démarche : Demande d'agrément des organismes d'évaluation pour les

Conducteurs

Organisme : Division Entreprises et systèmes - Direction des autorisations

## Identité du demandeur

Email	
Etablissement	
SIRET	
Dénomination	
Forme juridique	

## **Formulaire**

Avant d'être affecté à des tâches de sécurité, un conducteur de train doit recevoir une formation adaptée comprenant notamment une formation aux techniques et à l'emploi des matériels utilisés et être évalué sur ses connaissances.

Agrément délivré aux organismes d'évaluation externalisés ou reconnaissance des entités d'évaluation internes à un exploitant ferroviaire

En plus de d'une licence, le conducteur de train doit également obtenir une attestation complémentaire délivrée par une entreprise ferroviaire ou un gestionnaire d'infrastructure. Pour cela, le candidat doit faire l'objet d'une évaluation. Un exploitant ferroviaire peut choisir d'assurer lui-même l'évaluation de son personnel sous réserve que les dispositions afférentes soient prévues dans son système de gestion de la sécurité. Dans ce cas, l'entité d'évaluation interne est reconnue par l'EPSF dans le cadre de la délivrance de l'autorisation de sécurité (agrément ou certificat). Il peut également avoir recours à des organismes d'évaluation externes et indépendants de son organisation. Dans ce cas, l'organisme d'évaluation doit recevoir un agrément délivré par l'EPSF.

L'instruction de votre demande fait l'objet d'une redevance prévue au 3° de l'article L.2221-6 du Code des transports. L'avis des sommes à payer, relatif à cette, vous sera adressé à la notification de la décision sur votre demande de l'agrément ou au terme du délai correspondant à une décision implicite d'acceptation.

À ce stade, et sur votre demande expresse, l'EPSF peut procéder à des travaux d'instruction anticipée sur les éléments partiels du dossier que vous pourriez souhaiter soumettre à notre analyse en cours de préparation de votre demande d'agrément. Conformément aux dispositions de la décision du 7 décembre 2012 publiée au Bulletin Officiel du ministère chargé des transports du 10 janvier 2013, les heures passées pour l'instruction anticipée seront prises en compte dans la redevance qui vous sera facturée. Tout acompte versé restera acquis à l'EPSF en cas de non-dépôt du dossier de demande d'agrément.

## Préambule

Je souhaite : Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Faire une demande d'agrément
☐ Me renseigner ou poser une question à l'EPSF

## Contact de la demande

Demande d'agrément des organismes d'évaluation pour les Conducteurs
Civilité  Mme
Nom
Prénom
Fonction dans l'entreprise
·
Téléphone
Email
Informations concernant le responsable légal de l'entité
Civilité  Mme
Nom
Nom
Nom Prénom
Prénom
Prénom
Prénom  Fonction dans l'entreprise  Email
Prénom  Fonction dans l'entreprise
Prénom  Fonction dans l'entreprise  Email
Prénom  Fonction dans l'entreprise  Email  Téléphone
Prénom  Fonction dans l'entreprise  Email  Téléphone  Informations concernant la demande  Votre demande concerne Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Demande d'agrément des organismes d'évaluation pour les Conducteurs Type de demande Cochez la mention applicable, une seule valeur possible D première délivrance
renouvellement
modification
Sujet de la demande
Attacher des fichiers Pièce justificative à joindre en complément du dossier Fichiers
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Fichiers
Pièce justificative à joindre en complément du dossier □ Fichiers